Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260928-2026_09_10_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEDERNEC

Séance du lundi 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien LE PESSOT, Maire de PÉDERNEC

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	19
Présents	13
Procurations	2

Présents : LE PESSOT Damien, BODILIS Tiphen, LE GAC Vincent, QUEMENER Sandra, LE ROUX Gildas, BALDINHO Christine, LE PEUCH Pascal, MADIGOU Patricia, CARVENNEC Eveline, GUELLEC Gisèle, FINETTI Alexandre, RANNOU Hervé, LE BIHAN Matthieu

Absents : FEUVRIER Jacqueline (procuration donnée à BALDINHO Christine), LE BLEVENNEC Patrick, RIOU Stéphane (procuration donnée à LE ROUX Gildas), de GUILLEBON Michel-Marie, TANGUY Fanny, LE MERRER Gwenola

Vincent LE GAC a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 24 septembre 2026
Date d'affichage : 24 septembre 2026

2026-9-10 Fiscalité : fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) pour l'année 2027 (rectification d'erreur matérielle : nombre de conseillers présents et de votants)

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2026-9-9 du 28 septembre 2026 instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune de Pédernec ;

Considérant que, dans les communes situées en zone non tendue, le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite de 50 % ;

Considérant que le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants appliqué jusqu'alors par la commune était fixé à 16,32 % ;

Considérant la volonté du Conseil municipal de reconduire ce taux pour l'année 2027 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 16,32 % le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) pour l'année 2027, et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260928-2026_09_10_2-DE

Fait et délibéré à Pédernec le 28 septembre 2026,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Damien LE PESSOT

MAIRIE DE PEDERNEC
22540 (Côtes-d'Armor)

Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr